DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 07 novembre 2017

Délibération N° 2017-597 portant sur : Virements de crédits section de fonctionnement du budget principal.

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 30/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr Alain FALCONI

Présents: DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-

BORIE-GUILLAIN-SAVARY-GREENHEAD-FALCONI.

Représenté: Mme RAFFIER Françoise (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Mme HYVERNAUD Isabelle (pouvoir à Mme GUILLIAN Hélène)

Absente excusée: Mme COTTON Dominique

Absente: Mme HUMBERT Juana

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

60633: - 195.00€

66111 : + 195.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce virement de crédits.

REQUATAPRÉFECTORE DE LA HAUTE-VIENNE le 17,31,237

Fait à La Croisille S/Briance le 08/11/2017 Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE

Transmis le : 08/11/2017 Affiché le : 08/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 07 novembre 2017

Délibération N° 2017/596 portant sur : Modification statutaire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 30/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr Alain FALCONI

Présents: DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-

BORIE-GUILLIAN -SAVARY-GREENHEAD-FALCONI.

Représenté: Mme RAFFIER Françoise (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Mme HYVERNAUD Isabelle (pouvoir à Mme GUILLIAN Hélène)

Absente excusée: Mme COTTON Dominique

Absente: Mme HUMBERT Juana

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI et la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} Janvier 2018. Cette Loi introduit également une procédure simplifiée de création de nouveaux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Par ailleurs, l'arrêté du 20 Janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institue la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui devra être établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

Enfin, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 institue la généralisation du mécanisme de représentation-substitution pour tous les EPC1 à fiscalité propre adhérents à un syndicat mixte

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, recouvre les 4 items suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le Maire indique que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne exerce déjà des compétences liées à la GEMA notamment au titre de ses compétences N°1 et N° 3 qui sont détaillées dans les dernières versions des statuts; par conséquent, cette évolution de prise de compétences n'aura pas d'incidences majeures sauf pour la défense contre les inondations et contre la mer. Néanmoins, aucun ouvrage n'existe sur le territoire couvert par le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne et la gestion des inondations sur nos territoires consiste essentiellement à assurer une prévention et une bonne gestion des embâcles et des zones humides. Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne assure ces démarches dans le cadre des contrats territoriaux des milieux aquatiques en cours sur la Vienne médiane et sur le bassin de la Briance.

En Haute-Vienne, la mise en œuvre des Schémas départementaux de coopération intercommunale a entrainé des fusions d'EPCI à fiscalité propre et des modifications territoriales notamment de la communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Aujourd'hui, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne intervient sur 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Cette structure a pour mission d'assurer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques selon les grands principes fondateurs et importants des Lois précitées :

- Couverture intégrale du territoire par la compétence/Rationalisation des syndicats (Modification des périmètres des syndicats de rivières),
- Gestion par unité hydrographique cohérente,
- Collectivités dotées de moyens techniques et financiers suffisants,
- Renforcement des solidarités financières et territoriales,
- Gestion durable des équipements

Compte tenu de ces évolutions, il est apparu nécessaire au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne de procéder à une modification de ses statuts.

Cette démarche a été lancée par le Syndicat par la Délibération N° 25/2017 adoptée lors du comité syndical du 13 Septembre 2017.

Conformément à l'article L. 5711-1 à 4 du Code Général des Collectivités territoriales qui renvoient aux articles L. 5211-17, pour être validée, il conviendra que cette démarche soit actée par délibération favorable des membres et dans les conditions de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de valider ce projet d'évolution statutaire du Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

 ${\bf Vu}$ la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

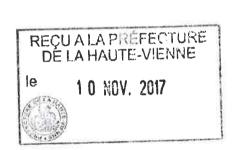
Vu la Loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) instituant la Stratégie d'organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- DONNE SON ACCORD par rapport à la modification statutaire envisagée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne consistant à prendre en compte la compétence GEMAPI.
- DONNE SON ACCORD au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la vienne pour étudier les modalités de mise en œuvre d'une procédure de transformation en EPAGE,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Croisille S/Briance le 08/11/2017 Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 07 novembre 2017

Délibération N° 2017/595 portant sur : Attribution d'une subvention à l'école primaire de La-Croisille-Sur-Briance

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 30/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr Alain FALCONI

Présents :

DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-

BORIE-GUILLIAN -SAVARY-GREENHEAD-FALCONI.

Représenté: Mme RAFFIER Françoise (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Mme HYVERNAUD Isabelle (pouvoir à Mme GUILLIAN Hélène)

Absente excusée: Mme COTTON Dominique

Absente: Mme HUMBERT Juana

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme LESTIENNE Ophélie, professeur des écoles à l'école primaire de La-Croisille-Sur-Briance, sollicitant une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire pour une classe de neige pour dix-huit élèves de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide unanimement d'attribuer une subvention d'un montant global de 1 080.00 € au profit de ces dix-huit élèves Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 6574.

Fait à La Croisille S/Briance le 08/11/2017

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE

RECUALA PRÉFECTURE DÉ LA HAUTE-VIENNE

e 1

1 0 NOV. 2017



Transmis le : 08/11/2017 Affiché le : 08/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 07 novembre 2017

Délibération N° 2017/594 portant sur : Attribution d'une subvention au Lycée Darnet de St-Yrieix-La-Perche.

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 30/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr Alain FALCONI

Présents :

DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-

BORIE-GUILLIAN -SAVARY-GREENHEAD-FALCONI.

Représenté: Mme RAFFIER Françoise (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Mme HYVERNAUD Isabelle (pouvoir à Mme GUILLIAN Hélène)

Absente excusée: Mme COTTON Dominique

Absente: Mme HUMBERT Juana

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Me Le Principal du Lycée Darnet de St-Yrieix-La-Perche sollicitant une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire pour un élève de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide unanimement d'attribuer une subvention d'un montant global de **20.00** € au profit de cet élève Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 6574.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

1 0 NOV. 2017

Fait à La Croisille S/Briance le 08/11/2017 Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 08/11/2017 Affiché le : 08/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 07 novembre 2017

Délibération N° 2017-593 portant sur : Virements de crédits section de fonctionnement du budget principal.

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 30/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr Alain FALCONI

Présents: DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-

BORIE-GUILLAIN-SAVARY-GREENHEAD-FALCONI.

Représenté: Mme RAFFIER Françoise (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Mme HYVERNAUD Isabelle (pouvoir à Mme GUILLIAN Hélène)

Absente excusée: Mme COTTON Dominique

Absente: Mme HUMBERT Juana

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

60633 : - 475.00 €

739223: +475.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce virement de crédits.

REÇU A LA PRÉFECTURE Fait à La Croisille S/Briance le 08/11/2014 DÉ LA HAUTE-VIENNE Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE

10

1 0 NOV. 2017

Transmis le : 08/11/2014 Affiché le : 08/11/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 07 novembre 2017

Délibération N° 2017-592 portant sur : Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et fixation de son taux.

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 30/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Mr Alain FALCONI

Présents: DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-

BORIE- GUILLAIN-SAVARY-GREENHEAD-FALCONI

Représenté: Mme RAFFIER Françoise (pouvoir à Mr DIDIERRE Jean-Gérard)

Mme HYVERNAUD Isabelle (pouvoir à Mme GUILLAIN Hélène)

Absente excusée: Mme COTTON Dominique

Absente: Mme HUMBERT Juana

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14;

Vu la décision du Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire;

Le conseil municipal décide unanimement,

d'instituer sur l'ensemble de la commune la taxe d'aménagement et d'en fixer le taux à 3 % pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 2018;

d'afficher cette délibération en mairie;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

> Fait à La Croisille S/Briance le 08/11/2017 Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 08/11/2017 Affiché le : 08/11/2017

REÇUA LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE IO 10 NOV. 2017